

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 31 MAI 1836.

vvvv

RAPPORT fait par M. DESMANET DE BIESME, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Pierre-Nicolas Jacquin.

MESSIEURS,

Par deux pétitions au Gouvernement provisoire des 6 janvier et 15 février 1831, le sieur Jacquin, Français, habitant la Belgique depuis 10 ans, et la ville de Bruxelles depuis 5 ans, demande la naturalisation.

Il conste de l'examen des pièces que le pétitionnaire s'est distingué dans les journées de septembre, et que, fait prisonnier par les Hollandais, il a sauvé la vie, en les faisant évader, à deux de ses camarades qui devaient, d'après leur témoignage, être fusillés.

Il résulte de la correspondance avec le secrétaire du comité de justice que le Gouvernement provisoire paraissait disposé à lui accorder sa demande, mais que, comme il sollicitait la naturalisation sans payer les frais d'enregistrement, le Gouvernement provisoire, aux termes de l'art. 12 de la loi du 31 mai 1824, ne put faire droit à sa demande.

Il fut ensuite placé dans les douanes, où il remplit en ce moment l'emploi de sous-lieutenant.

Il a produit des certificats de bonne conduite des autorités municipales des communes où il a résidé, et les avis des hauts fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif lui sont également favorables.

Toutefois, l'on doit faire remarquer que, dans toutes les pièces qu'il a produites, il se qualifie simplement de Français, sans indiquer le lieu de sa naissance ni fournir aucun acte qui le fasse connaître.

Un des fonctionnaires consultés a répondu en ces termes : « On a éprouvé » beaucoup de difficultés pour obtenir des renseignemens précis sur le lieu de » naissance du sieur Jacquin, sous-lieutenant des douanes, ainsi que sur les » motifs qui l'ont engagé à s'établir en Belgique, et les services qu'il peut y » avoir rendus; sa conduite a été exempte de blâme jusqu'à présent, » etc., etc. »

La seule pièce qui fasse mention de son lieu de naissance est sa feuille de signalement de l'administration des douanes, signée dudit Jacquin, où il est porté comme né à Arcis, département de l'Aube.

Cette même feuille contient une assertion assez singulière, ainsi conçue :
« Le 28 mai 1831, naturalisé par le Gouvernement provisoire à la haute » naturalisation à titre de récompense des services rendus à la cause nationale. »

Dans deux lettres au Ministre de la Justice, il dit qu'il a reçu avis qu'il avait obtenue la naturalisation en date du 28 mai 1831, sauf à satisfaire aux formalités; mais il ne fournit pas cette pièce, et rien n'établit qu'elle lui ait été délivrée.

Le Rapporteur,
DESMANET DE BIESME.

Le Président,
ISIDORE FALLON.